

NOTE DE PRESENTATION du Budget Primitif 2023

1. Eléments de contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population...

Démographie : La commune compte 7020 habitants au 1^{er} janvier 2023, chute d'une quarantaine d'habitant population INSEE, chiffre servant de base au calcul des ratios en €/hab. (voir chapitre 10) pour les coûts comparés avec les autres communes de même strate (de 3500 à 10 000 hab.) que le Coteau.

Le budget 2023 de fonctionnement est fortement en hausse car il prend en compte l'inscription d'une majeure partie de réhabilitation des bâtiments grêlés et une provision pour travaux car tous les travaux ne seront pas exécutés cette année.

Pour la section d'investissement est prévu un budget très prometteur réintégrant les projets en cours en incluant les crédits reportés de 2022.

2. Priorités du Budget

Pour le budget d'investissement, l'opération phare est le projet du Parc des Berges du Rhins qui regroupe les jeux d'eaux dans le parc Bécot en 1^{ère} partie suivie des travaux de la tranche ferme le long des Berges et divers petits aménagements (+ 3 Millions).

Pour les autres principaux chantiers, outre un programme de voirie conséquent avec sa dotation annuelle rallongée des travaux de l'entrée de ville vers le Pont de la Loire ainsi que le projet du parking sur le tènement du 80 avenue de la Libération, on trouvera aussi la poursuite du Plan « arbres ». A noter également l'enveloppe habituellement nécessaire à l'acquisition de divers matériels, outillages, logiciels pour les services, des crédits importants destinés au renouvellement du parc informatique très vétuste, l'adhésion au service informatique commun de Roannais Agglomération (DTNSI).

En recette, est prévue une cession importante (de 1 Million) avec le terrain de la piscine, pour un projet immobilier. S'ajouteront en recettes les aides des Partenaires ci-dessous.

Concernant les subventions d'investissement, sont attendues environ 112 k€, pour la chaudière de la Glacière, la climatisation de l'Hôtel de ville, la vidéo protection et les jeux inclusifs installés dans le Parc Bécot, de. la Région Rhône Alpes Auvergne.

Le Département de la Loire débloquera 100 K€ pour une dotation grêle et une aide vidéo-protection. L'Etat quant à lui, soutiendra la commune pour 315 K€ avec le solde de la DETR 2021 octroyée pour la pour la reconstruction du restaurant scolaire, celle de 2022 pour les Berges du Rhins et quelques fonds DSIL 2020. Quant aux autres recettes significatives, il s'agit de participations de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour des travaux concernant les réseaux.

Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour équilibrer cette section à hauteur de 1 600 k€.

Les priorités du budget de fonctionnement 2023 portent sur les dépenses obligatoires dont le personnel avec la répercussion annuel du point d'indice mais aussi sur les dépenses exceptionnelles de réhabilitation d'une partie des bâtiments grêlés. Sont prises en compte également les hausses des

dépenses d'électricité et de chauffage avec la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage, les hausses de maintenance, d'assurance, de participations au centre de supervision urbain de Roanne pour la vidéo protection ou au centre socio culturel, de la subvention communale au CCAS, de l'adhésion annuelle à la DTNSI.

En recettes, on citera cette année, un résultat reporté un peu plus élevé qu'en n-1 (et un excédent assez conséquent du budget Economie récupéré) ainsi qu'une prévision de valorisation de travaux en régie de 140 k€ plus faible que l'année dernière.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

| Chapitres | | BP 2022 | BP 2023 | comparatif N/N-1 |
|-----------|---|--------------|--------------|---------------------|
| | TOTAUX DEPENSES en € | 7 360 000,00 | 9 749 000,00 | 2 389 000,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 749 405,00 | 3 156 845,00 | 1 407 440,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 3 607 250,00 | 3 784 200,00 | 176 950,00 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 42 000,00 | 40 000,00 | -2 000,00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 20 000,00 | 521 898,00 | 501 898,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 409 000,00 | 300 000,00 | -109 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 274 300,00 | 340 921,00 | 66 621,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 158 775,00 | 1 329 350,00 | 170 575,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 76 870,00 | 130 386,00 | 53 516,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 22 400,00 | 25 400,00 | 3 000,00 |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 0,00 | 120 000,00 | 120 000,00 |

| | TOTAUX RECETTE en € | 7 360 000,00 | 9 749 000,00 | 2 389 000,00 |
|-----|--|--------------|--------------|--------------|
| 002 | Excédents antérieurs reportés | 177 270,34 | 290 018,18 | 112 747,84 |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 92 008,00 | 121 000,00 | 28 992,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 217 300,00 | 198 096,00 | -19 204,00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 330 469,00 | 311 215,00 | -19 254,00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 5 776 858,00 | 6 120 979,00 | 344 121,00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 670 442,00 | 668 174,00 | -2 268,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 89 920,00 | 549 517,82 | 459 597,82 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 732,66 | 1 490 000,00 | 1 484 267,34 |

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL (dont restes à réaliser)

| | | BP 2022 | BP 2023 |
|--------------|--|--------------|--------------|
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 217 300,00 | 198 096,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 12 000,00 | 261 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 395 240,00 | 406 300,00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | 102 000,00 | 30 790,00 |
| 20/204/21/23 | DEPENSES D'EQUIPEMENT | 5 489 460,00 | 5 138 752,00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 0,00 | 2 062,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 6 216 000,00 | 6 037 000,00 |
| | | | |

| 001 | RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 1 992 252,20 | 1 179 180,32 |
|-----|--|--------------|--------------|
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 274 300,00 | 340 921,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 12 000,00 | 261 000,00 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 409 000,00 | 300 000,00 |
| 024 | PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 507 000,00 | 1 116 000,00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 1 111 613,80 | 685 623,00 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 403 974,00 | 548 415,68 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 500 100,00 | 1 600 100,00 |
| 27 | AUTRES IMMOB. FINANCIERES | 5 760,00 | 5 760,00 |
| | TOTAL RECETTES | 6 216 000,00 | 6 037 000,00 |
| | | | |

4. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

Présentation consolidée en € du budget général et du budget annexe des activités économiques

| section | budget général | budget annexe | totaux crédits ouverts en 2023 |
|----------------------|----------------|---------------|-----------------------------------|
| Investissement | | | |
| Dépenses et recettes | 6 037 000 | 399 000 | 6 436 000 |
| Fonctionnement | | | |
| Dépenses et recettes | 9 749 000 | 561 000 | 10 310 000 |
| cumuls en euros | 15 786 000 | 960 000 | 16 746 000 |

5. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

Les principales opérations d'investissement envisagées en 2023 y compris les restes à réaliser 2022 (hors travaux en régie) sont les suivantes en milliers d'euros :

| Aménagement des berges de Rhins | 2 049 k€ |
|---|----------|
| Reconstruction du restaurant scolaire / cantine (fin | 153 k€ |
| Vidéoprotection – surveillance par caméras compléments | 55 k€ |
| Travaux de voirie | 228 k€ |
| Gymnase de la Glacière (réparation bâtiment grêlé) | 146 k€ |
| Tènement 80 avenue de la Libération | 300 k€ |
| Jeux d'eau dans Parc Bécot (proches Berges de Rhins) | 470 k€ |
| Hôtel de ville « Château de Rhins » (fin travaux d'aménagement du 2ème étage) | 84 k€ |
| Aménagement entrée de ville Nord vers pont de la Loire | 134 k€ |
| Eglise Saint Marc (chaudière) | 60 k€ |
| Stade Bécot (début d'enveloppe étude) | 75 k€ |
| Groupe scolaire du centre (réparation bâtiment grêlé) | 109 k€ |
| Enveloppe autres bâtiments grêlés | 300 k€ |

| Renaturalisation de l'espace avec la plantation d'arbres | 62 k€ |
|---|--------|
| Fonds de concours annuel d'investissement pour médiathèque transférée | 46 k€ |
| Autres travaux de plus faibles coûts | |
| (nouveau cimetière, défense incendie, alarmes / accès) | 68 k€ |
| Matériels pour les services | 187 k€ |
| | |
| remise à niveau de l'informatique avec le passage à la DTNSI dès 2023 | 327 K€ |

DTNSI: Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (services communs informatiques)

6. Niveau d'épargne brute (ou Capacité d'Autofinancement CAF)

Le niveau d'épargne brut qui s'affiche à partir des prévisions budgétaires 2023 serait de l'ordre de 413 k€.

7. Niveau d'endettement de la collectivité

Le Capital Restant Dû (CRD) constaté, à fin 2022 s'élevait à 3 705 681 €.

Aucune extinction de prêt ne sera effective dans l'année.

Avant fin 2023, la réalisation de l'emprunt de 800 000€ réservé auprès du Crédit Mutuel pour les Berges du Rhins à un taux fixe attractif de 1% va relever le C.R.D. à 4 102 181 €.

En effet, le budget primitif 2023 est proposé avec un recours à l'emprunt à hauteur de 1 600 k€ comprenant les 800 K€ explicités ci-dessus, et une enveloppe supplémentaire de 800 K€ nécessaire pour financer d'autres investissements lourds dans l'année, sous la forme d'un prêt relais permettant d'attendre le versement des subventions (Feder, département et fonds vert).

Le remboursement de l'annuité (en capital) sera de l'ordre de 403 500 € contre 395 000 € prévus en 2022.

La typologie des prêts décrite dans le tableau de répartition de l'encours est très bonne puisque les 7 emprunts actuels constitutifs de la dette (dont 2 à taux révisable) ne présentent pas de risque (classés en A1 selon l'appréciation de la charte « Gissler » de bonne conduite).

Ainsi, le capital restant dû au 31/12/2023 devrait approcher les 4,1 millions d'euros, (si l'on considère emprunter uniquement en 2023 que le financement des Berges de Rhins soit 800 K€) sauf si l'avancement des projets d'investissement évolue plus rapidement qu'envisagé.

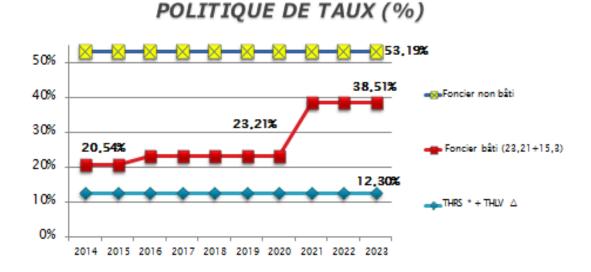
8. Capacité de désendettement (ratio de solvabilité)

Elle donne l'indication en nombre d'années, d'autofinancement brut nécessaire au remboursement seul de la dette (4 102/413).

Ainsi pour 2023, la capacité de désendettement estimée va dépasser 9 années tout comme l'année précédente, et se placerait encore dans la grille « comprise entre 7 et 10 années » notée encore correcte d'après les analystes.

9. Niveau des taux d'imposition

Les taux de fiscalité restent identiques à ceux de 2022. Pour mémoire, la TFNB devant respecter la règle des liens entre les taux avec la TH; seule la TFB était libre.



^{*} Taxe d'habitation sur résidences secondaires.

Δ Taxe d'habitation sur les locaux vacants, délibération du 20 septembre 2022.

Les recettes liées à la fiscalité pour 2023 ont été estimées à 4 499 000 € comprenant le produit de la taxe d'habitation sur les locaux vacants à effet au 1-1-23 d'environ 73 k€ et la revalorisation de 7,1 % préconisée par l'Etat sur les bases de fiscalité suite à l'inflation.

A rappeler que le taux de TH applicable à cette THLV n'a pas fait l'objet d'une hausse de taux, malgré la possibilité offerte par l'administration fiscale dès 2023 de pouvoir le modifier en respectant les conditions de lien avec les taux de taxe foncière. (voir ci-dessous)

En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et avait institué un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020, et est complètement effective à compter du 1^{er} janvier 2023, puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.

Elle avait également prévu un gel du taux de THRS (résidences secondaires) entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression de ce vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre (Article 1636 B sexies et decies CGI).

Le vote du taux de taxe d'habitation est maintenant lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondéré des taxes foncières.

Son taux ne pourra, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le TMP (taux moyen pondéré) des TF (taxes foncières).

10. Principaux ratios arrondis

| Informations financières – ratios | Valeurs arrondies (pour 7020 hab.) | Moyennes nationales de la strate |
|--|---------------------------------------|--|
| 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population | 1 297 €/hab | 911 €/hab |
| 2 Produit des impositions directes / population | 641 €/hab | 501 €/hab |
| 2 bis produits des impositions directes & fiscalité reversée par | | |
| Roannais Agglomération / Population | 798 €/hab | 662 €/hab |
| 3 Recettes réelles de fonctionnement / population | 1 319 €/hab | 1 121 €/hab |
| 4 Dépenses d'équipement brut / population | 595 €/hab | 304 €/hab |
| 5 Encours de dette / population | 528 €/hab | 774 €/hab |
| 6 DGF / Population | 48 €/hab | 154 €/hab |
| 7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct. | 40.13 % | 56.5 % |
| 9 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / rec. réelles de | | |
| fonct. | 102.7 % | 88.6 % |
| 10 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct. | 45.1 % | 27.1 % |
| 11 Encours de la dette / recettes réelles de fonct. | 40.0 % | 69.0 % |

Commentaires:

Le ratio 1 montre les services rendus à la population. Le 2 celui de la pression fiscale, et le 3 les ressources réelles dont dispose la collectivité.

Les ratios 4 et 10 dévoilent le niveau d'investissement entrepris par la collectivité et le taux d'équipement (effort d'équipement au regard de sa richesse, travaux en régie compris)

Le ratio 5 mesure l'endettement de la collectivité et le 11 la charge de la dette comparée à sa richesse.

Le ratio 6 constate la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

Le ratio 7 mesurant la charge de personnel, est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population.

Enfin, le ratio 9 est supérieur à 100 cela indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement car la Marge d'Autofinancement Courante n'est pas suffisante.

11. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif au 1^{er} janvier 2023 est décomposé comme suit :

Emplois budgétaires à temps complet : 68 Effectifs pourvus en ETPT / agents tit. : 67.07 Emplois budgétaires à temps non complet : 0 Effectifs pourvus en ETPT / agents tit. : 0

Agents non titulaires : 21 Effectifs pourvus en ETPT / agents non titul. : 19,60 (remplacement de fonctionnaires autorisés à servir à temps partiel ou indisponible (maladie/maternité) , accroissement temporaire d'activité , absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

Comparativement au BP précédent, les effectifs sont stables mais la proportion de fonctionnaires est réduite au profit de contrats de droit public.

La masse budgétaire inscrite pour 2023, au chapitre de personnel 012 pour 3 784 200 € prend en compte l'augmentation naturelle « Glissement Vieillesse Technicité » correspondant à l'augmentation de la rémunération des agents découlant des avancements suivant ancienneté, ou de changement de grade ou de corps par le biais de concours ou promotion, ainsi que les autres facteurs d'évolution tels que la variation du point de la fonction publique, les modifications de mesures catégorielles statutaires (réformes de grilles...), et une marge pour pallier un besoin de personnel en cas de défaillance d'agents en cours d'année. Elle inclut aussi la charge du RIFSEEP suite à sa mise en place au 1^{er} janvier 2020, la prise en charge d'une partie de la mutuelle obligatoire et de la prévoyance (uniquement pour les agents ayant choisi l'adhésion aux produits proposés). Pour mémoire, le point d'indice non revalorisé depuis 5 ans l'a été de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 (soit environ 120 k€/an).

Sont également compris 4 personnes en contrats privés « Parcours Emploi Compétence » (PEC).

Il est important de préciser que pour les PEC, l'Etat rembourse différemment les collectivités, suivant les profils (entre 40 à 60 %). Pour tous les agents de la commune, ce sera une participation de 40 % constatée par une recette au chapitre 74 (tout comme les remboursements des autres budgets pour les agents mis à disposition) qui ne réduit pas les montants affichés dans le chapitre 012 où sont comptabilisées les dépenses du personnel.

Le ratio 7 (voir chapitre 10) calculé en charges nettes de personnel (c'est-à-dire déduction faite des remboursements de frais pour accidents du travail ou maladie de longue durée estimés) s'affiche à 40.13 %.

Ce ratio est non significatif eu égard à un budget de fonctionnement 2023 très élevé par l'inscription annuelle de 1 M € pour réparation de bâtiments grêlés. En neutralisant, notamment, cette prévision inhabituelle, le ratio dépasserait juste les 50 %.